



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

6, rue Roussillon  
BP 1169  
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 81 65 62 62

## DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR FRANCHISSEMENT D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

**3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

### AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

---

**Maître d'ouvrage (propriétaire)** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon la Vèze  
4 rue Gabriel Plançon – 25043 Besançon Cedex

**N° SIRET (Obligatoire)** : 252 500 772 00022

**À défaut, date de naissance du demandeur** : .....

**Mandataire représentant le maître d'ouvrage :**

MORNAT Geoffrey, Expert Forestier, 16 Chemin de Canot – 25000 Besançon, 07 79 23 83 24

**Maître d'œuvre** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

SASU MORNAT Geoffrey,  
16 Chemin de Canot – 25000 Besançon  
Tel : 07 79 23 83 24  
Mail : geoffrey.mornat@gmail.com

**Entreprise réalisant les passages** – si connue lors de la demande-  
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) : A définir mais probablement :

Locatelli Débardage  
Représentée par Monsieur Locatelli Pascal  
26 Près du Cotard  
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

SIRET : 399 746 361 00027

**Localisation des passages** : *si des franchissements sont prévus sur plusieurs communes ou en différents endroits d'une même commune, merci de compléter les données ci-dessous sur une feuille annexe.*

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000<sup>ème</sup> ou 1/10000<sup>ème</sup>)  
et **un plan de masse** (1/500<sup>ème</sup>, 1/1000<sup>ème</sup>)

**Commune** : La Vèze                      **Lieu- dit** : Les Grands Chemins  
**Cours d'eau** : Affluent du Bief d'Aglans      **Parcelle cadastrale section n°** : ZC 76

**Commune** : La Vèze                      **Lieu- dit** : Le Communal  
**Cours d'eau** : Affluent du Bief d'Aglans      **Parcelle cadastrale section n°** : B 361

**Commune** : Saône                      **Lieu- dit** : Près Guidet  
**Cours d'eau** : Affluent du Bief d'Aglans      **Parcelle cadastrale section n°** : ZE 239

**Objectifs et justifications des franchissements :**

Exploitation forestière autour de l'aérodrome de Besançon-La Vèze et notamment dans son cône de sécurité. Sur les communes de la Vèze et Saône, plusieurs petites parcelles forestières constituées de peuplement d'Aulne et divers feuillus dépassent du cône de sécurité de l'Aérodrome et doivent ainsi être récoltées.

Ces parcelles sont traversées par des petits cours d'eau qu'il est obligatoire de traverser pour accéder aux produits d'exploitation.

Nous prévoyons de limiter son franchissement à 4 endroits stratégiques (cf. carte) afin de limiter au maximum l'impact de l'exploitation.

Nous prévoyons enfin une exploitation durant l'été (Août à Octobre 2023) en conditions sèches afin de limiter encore plus l'impact de l'exploitation.

**Remarques :** Préalablement à cette demande, tout doit être étudié pour **éviter ou limiter** les franchissements, par exemple : utilisation d'ouvrages permanents, allongement des distances de débardage sans surcoût d'exploitation, regroupement de coupes ou d'épreuves sportives, transfert de bois par-dessus le cours d'eau.....

**Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)**

### Zones de Franchissement prévues

Photos mars 2023 – Zone franchissement n°1 en parcelle B 361 sur la Vèze (25)



Photos mars 2023 – Zone franchissement n°2 en parcelle ZC 76 sur la Vèze (25)



Photos mars 2023 – Zone franchissement n°3 en parcelle ZE 239 sur Saône (25)



## DESCRIPTION DES FRANCHISSEMENTS

- **Durée des franchisements** : 60 jours ou .....heures

- **Période d'intervention ou date du franchissement** : du 15/08/2023 au 30/10/2023

- **Nombre de franchissement** :  Inférieur à 10 (par zone de franchissement sur 2-3 jours)  10 à 50  supérieur à 50

- **Véhicules utilisés pour les franchissements** :

Débusqueur-Pelle (+ porteur)

VTT

Porteur-Grumier

Autres

Tracteur forestier ou agricole

véhicules : .....

- **Cas de franchissements piétonniers ou animaliers** :

Manifestation sportive : nombre de participants :.....

Passage d'animaux : type et nombre d'animaux :.....

- **Cas des franchissements liés à l'exploitation forestière** :

Volume de bois concerné : 450 tonnes réparties sur les 3 franchissements

Nombre de grumes dans le lit du cours d'eau : 0 U câblées 0 U traînées 20 U portées

Nature du bois :  Grumes feuillues  Résineux  Bois Energie  Bois scolytés

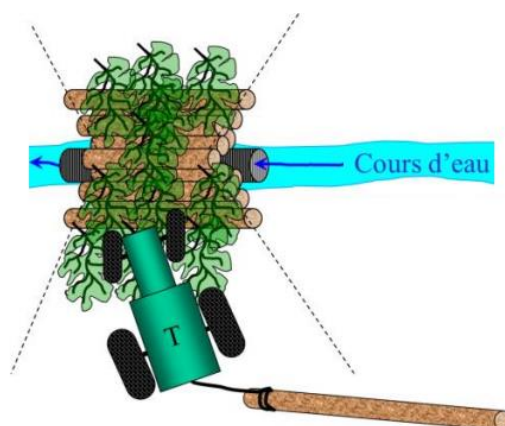
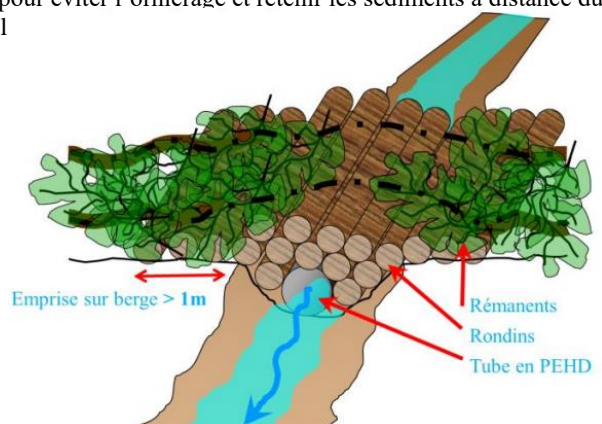
**Moyens de surveillance des franchissements** :

Contrat d'exploitation entre l'entrepreneur, le maître d'œuvre et les propriétaires. État des Lieux initial entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre, suivi de l'exploitation par le maître d'œuvre, réception du chantier et remise en état éventuelle par l'entrepreneur.

Schéma de réalisation des franchissements (indiquer le sens du courant, l'ouvrage et les équipements mis en place temporairement, l'accès au chantier, etc.) :

*(N'hésitez pas à joindre des photos, ainsi qu'une petite note descriptive du mode opératoire du chantier et des mesures de prévention et de protection du cours d'eau)*

Nous prévoyons de limiter son franchissement à 3 endroits stratégiques (cf. carte) et en conditions sèches afin de limiter au maximum l'impact de l'exploitation. Le passage sera réalisé sur une longueur et une largeur de 4 à 6 m. Des rémanents seront utilisés pour éviter l'orniérage et retenir les sédiments à distance du cours d'eau et des rondins de bois seront utilisés pour répartir l



En fin de chantier, l'ensemble des matériaux du dispositif seront enlevés.

# Étude d'incidence :

## NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

---

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Franchissement de cours d'eau par des engins ou des animaux

**Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète** devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

### ÉTAT INITIAL AVANT LES PASSAGES

**Qualité du cours d'eau** (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères, noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :  
Cours d'eau généralement en assec l'été.

#### État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Dalles rocheuses
- Autres (préciser) .....

#### État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Gué naturel
- Gué aménagé
- Autres (préciser).....

**Hauteur des berges : 0,2 m**

#### Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage (tête de bassin)

**Largeur moyenne du cours d'eau : 1 m**

## INCIDENCE DES FRANCHISSEMENTS

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant** mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

### Pendant les franchissements :

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Modification du lit et des berges
- Destruction de frayères
- Risques de pollution par fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres : .....

### Après les franchissements :

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Dépôts de branchages et d'écorces dans le cours d'eau
- Dérivation du cours d'eau (ornières, barrages)
- Autres : .....

### Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

(Rappel :Le SDAGE préconise que le choix de la période d'intervention tienne compte des contraintes biologiques, météorologiques, agricoles et environnementales.)

OUI.....

### Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut –Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

APPB Marais de Saône  
.....  
.....  
.....

## MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

Ces mesures devront être respectées et feront l'objet de contrôles pendant et après les travaux.

- Le passage des engins ou des animaux n'entraînera pas de modifications du profil en long et en travers du cours d'eau.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.

- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Un des dispositifs suivants sera utilisé pour éviter le contact avec l'eau et le substrat du cours d'eau :
  - Kit de franchissement : tuyaux en PEHD + billons (SI BESOIN en l'absence d'assec)
  - Billons seuls (SI SUFFISSENT en l'absence d'un assec total),
  - Pont de bois provisoire (planches, poutres...)
  - Autre dispositif (rampe métallique....) :
- Le bois utilisé dans les dispositifs de franchissement mentionnés ci-dessus sera exempt de traitement.
- En cas de crue ou de forts débits, les franchissements seront suspendus et les dispositifs installés seront évacués du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau.
- Dans le cas de franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés et évacués des points de passage du cours d'eau.
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. Le cas échéant, les berges seront remises à l'état initial.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...) : installé si le cours d'eau est en période d'étiage
- Les franchissements se feront hors période de frai du poisson et seront réalisés selon les cas ci-après :
  - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril\* au 30 octobre (\*ou 1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
  - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet\* au 31 janvier (\*ou 1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : ..... (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables (utilisation d'huiles biodégradables, kit anti-pollution, engins entretenus...) :
- L'agent technique de l'AFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

### **MESURES COMPENSATOIRES**

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un ouvrage permanent sera réalisé pour remplacer les franchissements dans le lit du cours d'eau.
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles.
- Autres : .....



## NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

**Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?**

- Oui**  
 **Non**

**Site Natura 2000 le plus proche des passages : Moyenne Vallée du Doubs (FR43 01294)**

**Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?**

- Oui**  
 **Non**

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, service de la Police de l'Eau.

Date : le 28/07/2023,

Représentant Le maître d'ouvrage,  
(signature)

**Geoffrey MORNAT**

**Dossier à envoyer en 3 exemplaires à :**

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Eau, Risques, Nature, Forêt  
Guichet unique Police de l'Eau  
6, rue Roussillon  
BP 1169  
25003 BESANCON CEDEX  
03-81-65-62-62 03-81-65-62-01(Fax)